

REGLEMENT D'INTERVENTION

Aide à l'immobilier d'entreprise – secteur Touristique

OBJECTIFS

Accompagner les porteurs de projets qui créent ou adaptent leur immobilier d'entreprise, de type hébergement touristique, aux attentes des clientèles et aux évolutions des marchés touristiques dans le cadre d'un projet global d'entreprise.

BENEFICIAIRES

Gites d'étapes

Les gîtes d'étape et de séjour ou tout autre type de structures d'accueil de groupes d'une capacité minimale de 14 lits, ouverts au minimum 6 mois par an, permettant l'accueil à la nuitée des randonneurs. Les hébergements de groupe devront disposer d'espaces communs permettant d'accueillir simultanément un nombre de personnes au moins équivalent au nombre de lits proposés.

Hôtels

Hôtels classés 3 étoiles minimum ou visant ce classement (selon la nouvelle réglementation des hébergements touristiques en vigueur depuis juillet 2012).

A titre dérogatoire, les établissements qui offrent des prestations d'un niveau équivalent à 3 étoiles mais qui, pour des raisons commerciales, souhaitent rester sur un classement 2 étoiles peuvent également bénéficier du dispositif d'aide à l'investissement.

Hébergements de plein air et hébergements insolites

Propriétaires et/ou exploitants de campings ou de parcs résidentiels de loisirs ouverts au moins cinq mois par an, classés 3 étoiles minimum ou visant ce classement (selon la nouvelle réglementation des hébergements touristiques en vigueur depuis juillet 2012).

Les emplacements résidentiels (loués à l'année) ne doivent pas représenter plus de 20 % de la capacité totale.

Villages et centres de vacances

Villages de vacances ou résidences de tourisme, dans un objectif de montée en gamme des prestations offertes à la clientèle et qui bénéficient d'un classement ou qui s'engagent dans une démarche de classement.

Centres de vacances, dans un objectif de diversification des clientèles accueillies. Le projet devra porter sur l'adaptation de la structure en vue de l'accueil de cette nouvelle clientèle et sur une amélioration significative du niveau de confort. La qualité des prestations sera appréciée au regard d'une analyse technique préalable.

Généralités

Le dispositif est ouvert aux maîtres d'ouvrage privés (entreprises, associations) ou publics uniquement pour les gites de groupe, centres et villages vacances (collectivités locales et leurs groupements). Le projet doit être situé sur le territoire de la Communauté de communes de Saulieu.

MONTANT

Sous réserve des régimes d'aides applicables et dans le respect des plafonds d'intervention de ces régimes, l'intervention de la Communauté de communes de Saulieu est la suivante :

- taux d'aide : 5 % maximum,
- l'intervention communautaire est plafonnée à 500 €.

Inscription dans la limite du budget alloué aux aides à l'immobilier d'entreprises.

FINANCEMENT- CRITERES D'ELIGIBILITE

Seuls les projets de créations ou de modifications d'immobiliers d'hébergements touristiques seront éligibles, conformément à la liste des Bénéficiaires. L'achat de terrains est inéligible.

Dans le cas où l'investissement est porté par une SCI propriétaire des terrains et des bâtiments, l'exploitant (ou les associés/actionnaires de la société exploitante) devra détenir au moins 80 % des parts de la SCI. Ce critère pourra être assoupli s'il s'agit d'une SCI familiale.

Les portages en crédit-bail sont admis.

En cas de portage par un intermédiaire public, la location-vente ou la location est admise. Pour les SEM seule la location simple est admise.

Subvention versée sur production de justificatifs attestant de la réalisation du projet.

MODALITES DE DEMANDE

1. Rencontre avec un agent de la Communauté de communes de Saulieu pour valider l'éligibilité de l'entreprise et des investissements envisagés (respect des critères d'attribution des aides).
2. Etablissement des devis par l'entreprise.
3. Regroupement des pièces administratives par l'entreprise. Pièces à joindre au dossier listées ci-après.
 - Lettre de demande de subvention de l'entreprise adressée à la Communauté de communes de Saulieu.

Identité de l'entreprise :

- Statuts de l'entreprise (si existant).
- R.I.B. de l'entreprise, correspondant bien au demandeur de la subvention (compte professionnel).
- Extrait d'immatriculation au répertoire des métiers et / ou au registre du commerce et des sociétés datant de moins de 3 mois.

Situation fiscale et sociale de l'entreprise :

- Trois dernières liasses fiscales.
- Comptes de résultat prévisionnel de l'année en cours et de l'année suivante, intégrant les évolutions liées à l'investissement subventionné.
- Organigramme juridique de l'entreprise (sur le modèle fourni lors de la première rencontre).

Projet de l'entreprise :

- Devis, projet d'acte de vente ou compromis.
- Titre de propriété des terrains, protocole d'accord de location simple ou de crédit-bail le cas échéant.
- Attestation du maître d'ouvrage arrêtant le montant total de l'opération.

- Plan de financement (sur le modèle fourni lors de la première rencontre).
- Prévisionnel (sur le modèle fourni lors de la première rencontre).
- Plans.
- Récépissé de dépôt du Permis de Construire ou Autorisation de Travaux.

4. Dépôt du dossier auprès de la Communauté de communes de Saulieu.

Les dossiers seront étudiés par ordre de dépôt dans la limite du montant des aides directes à l'immobilier d'entreprise prévue annuellement.

5. Accusé de réception du dossier complet et autorisation de démarrage des travaux adressé à l'entreprise par la Communauté de communes de Saulieu. La date de l'AR vaut autorisation pour le démarrage des travaux. Cet accusé ne vaut pas attribution de la subvention.

Cet AR de réception du dossier est indépendant de celui d'un éventuel dossier d'aide à l'immobilier d'entreprise régional.

DECISION

Avis de la Commission thématique de la Communauté de communes de Saulieu.

Si le dossier est retenu, signature d'une convention avec l'entreprise.